

AOC - Identification parcellaire

Le préalable obligatoire à toute production de vin, d'eau-de-vie ou de vin de liqueur en appellation d'origine est de disposer d'un parcellaire identifié par les services de l'INAO.

Le Floc de Gascogne et l'Armagnac ne font pas exception à cette règle.

Tout producteur souhaitant faire identifier une ou des parcelles de vigne pour la campagne 2010 doit en faire **obligatoirement** la demande **avant le 15 mars 2010**.

Dans quel cas faire une demande d'identification parcellaire :

• vos parcelles ne sont pas identifiées et vous souhaitez produire du Floc de Gascogne ou de l'Armagnac en 2010

Dans quel cas faire une demande de modification d'identification parcellaire :

• vous avez arraché des parcelles identifiées, vous avez planté ou vous exploitez de nouvelles par-

celles en 2010 sur lesquelles vous souhaitez produire une des AOC.

Pensez à signaler annuellement toutes les modifications survenues dans votre parcellaire identifié.

Formulaires et informations complémentaires disponibles auprès de votre ODG - Floc de Gascogne - ODG Armagnac - Tél : 05 62 09 85 41.